

## Charte du budget citoyen de Latresne

### **Article 1 : présentation du budget**

Ce budget de 35 000 € est ouvert aux habitant.e.s et associations volontaires. Il donne la possibilité aux administré.e.s qui le souhaitent de prendre part à la vie de la commune grâce à des projets concrets présentés sous forme de dossier à retirer à la mairie et/ou à la médiathèque ou à remplir en ligne. Il est partagé avec le conseil citoyen.

Cette démarche est bénévole, elle ne donne lieu à aucune indemnisation pour les participant.e.s et les lauréat.e.s du budget citoyen.

### **Article 2 : participant.e.s**

Toutes les Tresnaises et les Tresnais ainsi que les personnes ayant une activité à Latresne, exception faite des élus communaux, peuvent déposer un dossier. Les participant.e.s peuvent se regrouper sous forme de collectif, sans pour autant, que celui-ci ait une forme juridique. Néanmoins, et pour favoriser la communication, le collectif devra avoir un numéro de téléphone et une adresse email référent.

Il n'y a pas de limite d'âge pour déposer un dossier. La constitution du dossier peut être réalisée par une personne mineure.

Remarque : le budget citoyen a pour objectif l'émergence de projets d'intérêt général. Il ne représente pas une subvention supplémentaire pour les associations.

### **Article 3 : les projets éligibles**

Les projets doivent être d'intérêt général sans être la somme d'intérêts particuliers.

Ainsi, ces propositions peuvent cibler l'ensemble de la commune de Latresne, un secteur, une place, ou une rue. Cette information sera à préciser dans le dossier.

Les projets doivent uniquement relever des compétences de la commune, dans les domaines ci-après :

- Cadre de vie, nature et environnement
- Aménagement de l'espace public, sauvegarde ou mise en valeur du patrimoine
- Culture, animations locales et loisirs
- Équipement sportif, de loisir et de détente
- Citoyenneté, solidarité et vivre ensemble
- Communication, information et affichage

Les projets doivent respecter le principe de laïcité et de parité. **Le coût d'un projet ne peut dépasser 12 000 € (TTC)**. L'aide communale des projets ne peut dépasser les 12 000 € TTC par projet mais un projet peut avoir un coût supérieur s'il est composé d'autres sources de financement. *Rappel : tout budget doit être équilibré.*

Les projets doivent être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables et compatibles avec les réalisations en cours sur la commune. Pour cela, ils doivent être suffisamment précis.

Les projets doivent être terminés dans l'année qui suit, soit au 31.12.

Les projets ne doivent pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou être de nature à troubler l'ordre public.

Les projets ne doivent pas être de nature à générer une situation de conflit d'intérêt.

#### **Article 4 : comité de sélection**

Il est demandé aux porteurs de projet de présenter un dossier détaillé et précis techniquement, juridiquement et financièrement. Le projet doit être réalisable et compatible avec les compétences et actions communales.

Ce comité de sélection est composé d'élu.e.s du conseil municipal et de membres du conseil participatif. Il sera éventuellement assisté par les agents municipaux volontaires et concernés.

Le rôle de ce comité est :

- De participer, avec les agents municipaux des services techniques, à l'étude de recevabilité des projets.
- De sélectionner et/ou organiser la sélection des projets

#### **Article 5 : Le calendrier**

Le dossier doit être remis en mairie, à la médiathèque, par email à [participation@mairie-latresne.fr](mailto:participation@mairie-latresne.fr) ou sur le site **avant le 31 décembre**.

Les dossiers seront présentés au Conseil participatif en début d'année et sélectionnés au 1<sup>er</sup> trimestre. Les porteurs de projet seront contactés par la mairie pour échanger sur la réalisation de leur proposition.

---

#### **Contacts :**

[participation@mairie-latresne.fr](mailto:participation@mairie-latresne.fr)

ou Céline GOEURY, 1<sup>ère</sup> adjointe [celine.goeury@mairie-latresne.fr](mailto:celine.goeury@mairie-latresne.fr)